



Ecole Notre-Dame des Victoires

1, rue Marcellin-Champagnat

42131 La Valla-en-Gier

Tél : 04 77 20 08 49

@ : ecole.ndv.valla@orange.fr

Site : <http://www.maristes-ndv42.com>

A rendre

CONVENTION DE SCOLARISATION 2022-2023

Entre :

L'école Notre-Dame des Victoires (établissement catholique d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat),
1 rue Marcellin-Champagnat, 42 131 La Valla-en-Gier, représentée par le chef d'établissement

D'une part,

Et

Monsieur et/ou Madame

demeurant

Représentant(s) légal(aux) de(s) l'enfant(s) :

Nom – Prénom : Classe :

Nom – Prénom : Classe :

Nom – Prénom : Classe :

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant/les enfants désigné(s) ci-dessus sera (seront) scolarisé(s) par le(s) parent(s) au sein de l'établissement privé catholique Notre-Dame des Victoires, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Obligations de l'établissement

L'établissement Notre-Dame des Victoires s'engage à scolariser l'enfant/ les enfants suscité(s) pour l'année scolaire 2022-2023 et à organiser l'enseignement selon les dispositions du contrat d'association avec l'Etat tout en préservant son autonomie dans son application et dans les aspects touchant à l'organisation de la vie scolaire et à son caractère propre d'établissement catholique.

Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire leur(s) enfant(s) au sein de l'établissement Notre-Dame des Victoires pour l'année scolaire 2022-2023.

Le(s) parent(s) déclare(nt) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement lors de l'inscription de leur(s) enfant(s). Il(s) déclare(nt) les accepter sans réserve et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter, et à ne jamais faire état devant l'enfant d'opposition éventuelle à une décision prise par l'établissement, ce qui n'exclut pas le dialogue avec l'établissement.

Ils s'engagent à soutenir l'école et son action éducative, à ne pas dénigrer l'établissement et la communauté éducative, à ne pas user de violence sous quelque forme que ce soit.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement Notre-Dame des Victoires et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Toutes les obligations financières liées à la scolarité de l'enfant et aux activités proposées par l'école sont supportées solidairement par les deux parents.

Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments dont la contribution familiale, les frais de gestion, les prestations ponctuelles (participation à des sorties scolaires par exemple), dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Assurance

Les parents s'engagent à assurer le(s) enfant(s) ci-dessus mentionnés pour ses activités scolaires et à produire une attestation d'assurance **Responsabilité civile – Chef de famille et individuelle accident** dès les premiers jours de la rentrée et au plus tard **le 9 septembre 2022**.

En cas de non-production de cette attestation dans les délais impartis, l'établissement facturera automatiquement à la famille la cotisation à la Mutuelle Saint Christophe.

Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par l'élève fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

Durée et résiliation du contrat

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2022-2023 et cessera de plein droit de produire tout effet à l'issue de celle-ci. Seule la signature d'une nouvelle convention engagera les parties pour une autre année scolaire.

La non-exécution des obligations nées de la présente convention entraînera sa résiliation.

En cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année, les parents sont redevables envers l'école des sommes dues pour le trimestre en cours.

Les parents informent la Direction, par écrit, de la non-réinscription de leur enfant au courant du 2ème trimestre ou rapidement en cas de changement familial ou professionnel se produisant au courant du 3ème trimestre.

L'établissement s'engage à informer les parents à la mi-juin de la non-inscription de l'enfant en cas :

- d'impayés
- de dénigrement systématique
- de diffamation à l'égard de l'Etablissement.

Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans les documents de rentrée sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement. Certaines données peuvent être transmises aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement selon leur demande.

Je, soussigné(e), atteste avoir lu le règlement valable pour la scolarité de mon (mes) enfant(s), et m'engage à respecter les points précisés dans ce contrat, valable pour une année scolaire.

La Chef d'établissement



A La Valla-en-Gier, le

Signature des parents ou des représentants légaux
précédée de la mention « Lu et approuvé »

Père :

Mère :

Convention en double exemplaire : 1 pour la famille et 1 pour l'établissement